

ACTUALITÉS DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Du changement à la DDT

Florent MORIGNY, qui était depuis 2019, à la DDT, l'interlocuteur des maîtres d'ouvrages pour les aménagements hydrauliques du vignoble, a quitté son poste au mois de septembre pour rejoindre la DREAL Grand Est sur de nouvelles missions.

C'est M. Stéphane DEGIEN et Mme Margot METAYER-ROUCHALEOU qui reprennent ses missions. .

En tant que maître d'ouvrage, n'hésitez pas à continuer vos échanges habituels avec la DDT, que ce soit pour le suivi de l'entretien de vos ouvrages ou pour la déclaration de vos nouveaux projets.

La cellule érosion tenait à remercier Florent pour son investissement et sa rigueur dans le suivi technique et réglementaire des dossiers hydrauliques viticoles.

Nous lui souhaitons une bonne continuation sur ses nouvelles missions et nous souhaitons la bienvenue à ses successeurs.



Vos nouveaux contacts :

stephane.degien@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 82 65

margot.metayer-rouchaleou@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 82

Nouveau centre d'encaissement des ASP



La gestion des encaissements de paiement par chèque des avis de sommes à payer des ASA a largement évolué ces dernières années. Elle est désormais gérée par un nouveau centre d'encaissement des finances publiques.

À la suite d'une réorganisation nationale, les encaissements de chèques des ASA du département de la Marne sont désormais gérés par le centre des Yvelines.

Par ailleurs, le règlement des redevances des ASA peut également être effectué par mandat ou virement sur le compte de la Banque de France indiqué sur l'avis de somme à payer, ou encore chez un buraliste partenaire en numéraire ou par carte bancaire, à l'aide du Datamatrix (QRcode).



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

DU NOUVEAU SUR LES SUBVENTIONS

Subventions pour l'aménagement hydraulique : pensez aussi à la Région Grand Est !

L'Agence de l'Eau et le Comité Champagne ne sont pas les seuls financeurs qui peuvent être sollicités dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique. La Région Grand Est a en effet ouvert une aide « Prévenir et gérer les inondations », qui peut être demandée par les communes ou les ASA pour leurs projets. Sont ainsi financés les études et travaux portant sur :

- Le ralentissement des ruissellements et la réduction du risque de coulées de boues ;
- Les zones de ralentissement dynamique des crues, la restauration ou l'aménagement de zones d'expansion des crues ;
- Les ouvrages hydrauliques de protection rapprochée des zones habitées.
- L'amélioration des écoulements dans les zones urbanisées ;
- La réduction de la vulnérabilité des réseaux, des activités économiques, des services publics.

Le taux de subvention peut aller jusqu'à 20 % du montant HT de l'investissement, selon le type de dépenses. Attention, la limite de 80 % d'aides publiques reste valable. Les subventions de la région sont donc cumulables avec d'autres aides publiques, notamment celles de l'Agence de l'Eau, mais dans la limite de ce plafond.



Il est précisé que le projet devra être global sur un périmètre hydrologique cohérent et qu'il devra intégrer un volet hydraulique douce.

Pour plus d'informations, consultez le [catalogue des aides de la Région Grand Est](#).

Subventions Agence de l'Eau : n'oubliez pas de demander le versement du solde !

L'Agence de l'Eau nous avertit régulièrement de subventions datant de quelques années et pour lesquelles les maîtres d'ouvrage n'ont jamais sollicité le versement du solde.

Attention, les conventions d'aide ont une durée limitée; sans réponse avant échéance de la part du maître d'ouvrage, le solde de la subvention sera perdu.

Si votre projet est bien finalisé, n'oubliez donc pas de transmettre tous les justificatifs (ordre de service de rendu des travaux, rapport d'étude, factures...) et de demander le versement du solde de l'aide à l'Agence de l'Eau.

Si le projet est retardé mais encore en cours, vous pouvez également solliciter une demande de prolongation de quelques mois, le temps de le finaliser.

En cas de question, n'hésitez pas à consulter le chargé d'opération en charge des dossiers d'hydraulique du vignoble :

Olivier ERNEST - ernest.olivier@aesn.fr - Tél. 07.62.01.01.90

En route vers le 12ème programme de l'Agence de l'Eau

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie arrive à échéance fin 2024. Un nouveau programme va donc prendre sa suite pour la période 2025-2030.

Les enjeux de ce changement de programme sont importants et se jouent dès cette année, car les travaux préparatoires ont déjà débuté au sein des instances de l'Agence de l'Eau.

La cellule érosion de la Chambre d'agriculture de la Marne s'est ainsi mobilisée pour défendre l'intérêt des maîtres d'ouvrage sur les projets d'aménagement hydraulique.

Plusieurs points clefs ont été remontés à l'Agence de l'Eau :

- Le maintien des taux de subvention actuels pour les études hydrauliques, ainsi que pour les travaux d'hydraulique structurants et d'hydraulique douce.
- L'assouplissement des conditions d'éligibilité, notamment la règle du 50 % d'enherbement du vignoble, qui avait tendance à écarter certains secteurs où la concurrence de l'enherbement est plus importante.
- L'élargissement des ouvrages éligibles aux aides, en intégrant notamment les chemins en grille gazon.

Nous vous tiendrons bien évidemment au courant de l'évolution de ces aides lors de la parution du 12ème programme.



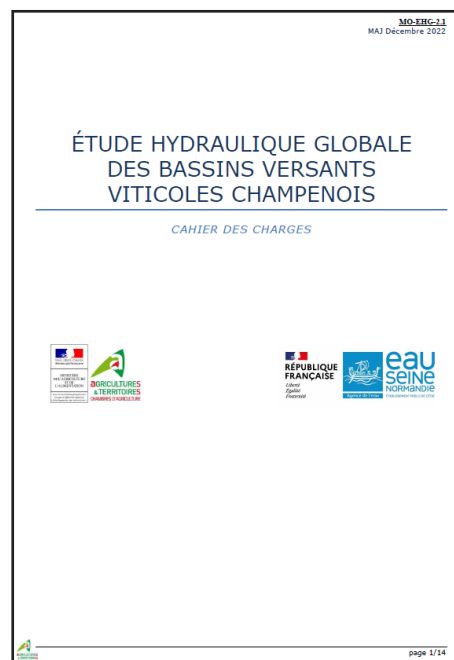
Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

ETUDES HYDRAULIQUE ET MODÉLISATION : ATTENTION AUX DÉLAIS ET AUX SURCOÛTS

Depuis quelques années le recours à la modélisation informatique s'est beaucoup développé dans le cadre des études hydrauliques des bassins versants viticoles. Si la modélisation est un outil intéressant pour obtenir des résultats très précis basés sur le microrelief, et évaluer facilement l'impact d'un projet d'aménagement, elle est également la cause de surcoûts et d'allongements des délais des études.

Il est donc rappelé que le recours à la modélisation n'est pas obligatoire. D'autres techniques d'inventaires et de cartographie peuvent permettre d'arriver à des résultats pertinents et qui respectent les conditions du cahier des charges de l'Agence de l'Eau.

Il est donc conseillé, pour les maîtres d'ouvrage, de vérifier les offres de plusieurs bureaux d'études avant le lancement d'une étude. Il peut être également utile d'indiquer précisément dans les clauses du marché que la modélisation est facultative, ou, le cas échéant, d'imposer des délais maximums pour la finalisation de l'étude.



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK



Chambre d'agriculture de la Marne

Cellule Maîtrise de l'Erosion en coteaux viticoles
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
51664 Reims Cedex 2
Tel. 03.26.77.36.50



Retrouvez l'actualité viticole marnaise sur

www.marne.chambre-agriculture.fr
www.vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr

